LE GUIDE

DES AIDES FINANCIÈRES

ÉLECTRICITÉ p.2
ÉCLAIRAGE PUBLIC p.3
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE p.4
AUTOCONSOMMATION p.5

SIEDS | 100 ANS
Fédérateur d'énergies **depuis 1923**

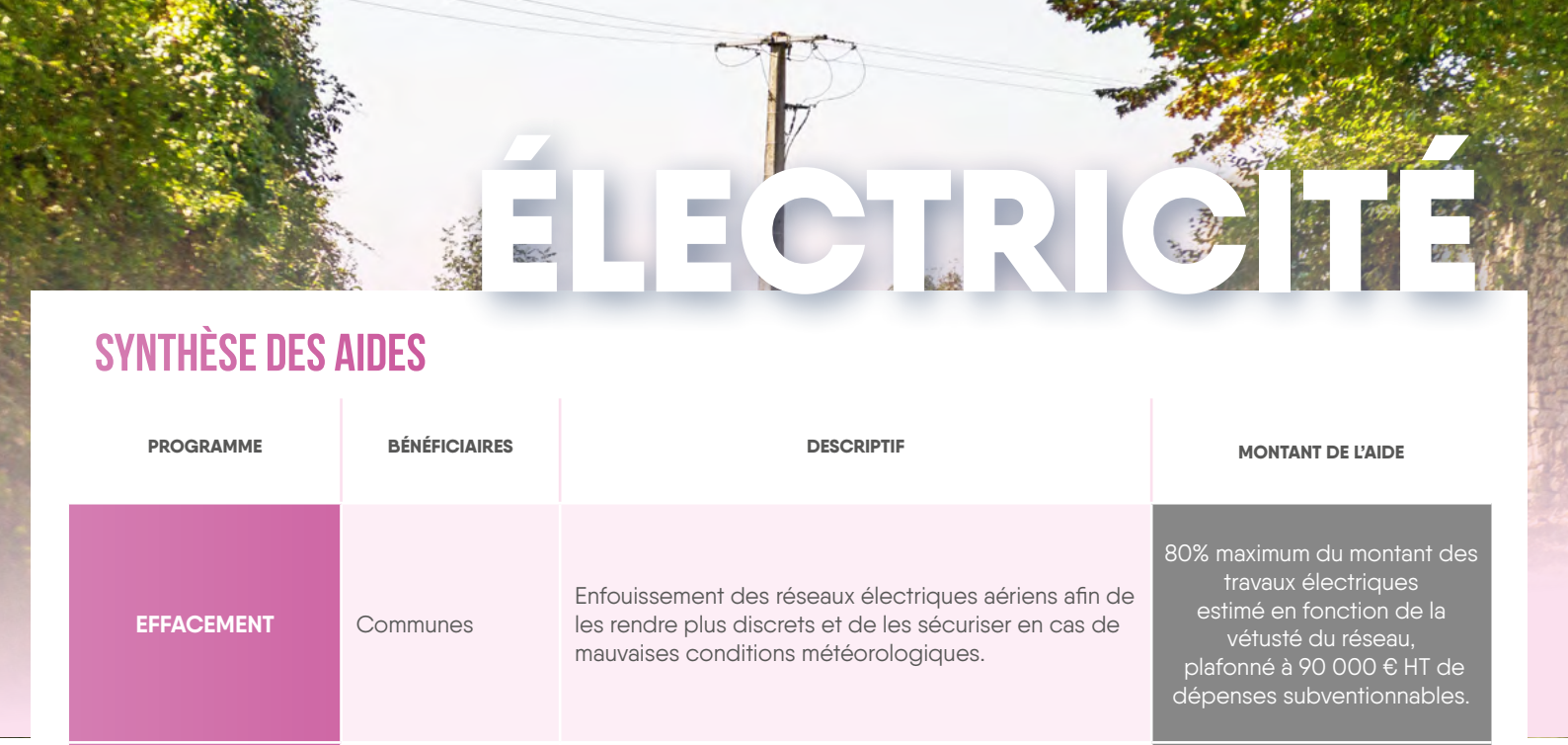

ÉLECTRICITÉ

SYNTHÈSE DES AIDES

PROGRAMME	BÉNÉFICIAIRES	DESCRIPTIF	MONTANT DE L'AIDE
EFFACEMENT	Communes	Enfouissement des réseaux électriques aériens afin de les rendre plus discrets et de les sécuriser en cas de mauvaises conditions météorologiques.	80% maximum du montant des travaux électriques estimé en fonction de la vétusté du réseau, plafonné à 90 000 € HT de dépenses subventionnables.
RENFORCEMENT ET SÉCURISATION	Communes	**Renforcement :** adapter le réseau public d'électricité au développement des besoins des usagers, pour résorber les chutes de tension et améliorer la qualité de la fourniture. **Sécurisation :** remplacer les fils nus, fragilisés et vétustes, par des câbles torsadés plus résistants.	100% du montant des travaux électriques.
RACCORDEMENT	Communes	Raccordement au réseau électrique des lotissements communaux.	**Raccordement des lotissements :** Le SIEDS réalise l'opération et sollicite la commune pour une contribution à hauteur de 18% du montant des travaux.
MANDAT COMMUNAL	Communes	Tout projet de travaux d'électricité sur la durée de mandat. Exemple : embelissement de poste de distribution, déplacement d'ouvrage...	70% du montant HT plafonné à 30 000 €. 4 dossiers par mandat.
BRANCHEMENT PROVISOIRE ÉVÉNEMENTIEL	Communes et intercommunalités	Branchement électrique provisoire pour l'alimentation d'un événement public : animation culturelle, sociale ou sportive.	100% du montant TTC pour l'alimentation d'un branchement provisoire au réseau public de distribution sous réserve de la possibilité technique d'alimentation. La fourniture d'électricité restant à la charge de la collectivité.
ACCOMPAGNEMENT AUX INTERCOMMUNALITÉS	Intercommunalités	Projets d'extension de réseau électrique ou de déplacement d'ouvrage dans les zones d'activités économiques des intercommunalités.	30% du montant HT plafonné à 200 000 €.
PROJETS STRUCTURANTS	Intercommunalités	Réalisation de projets structurants.	Déterminé par le Bureau Syndical du SIEDS.

INTERLOCUTEURS : travaux@sieds.fr • 05 49 32 32 80

ÉCLAIRAGE PUBLIC

SYNTHÈSE DES AIDES

PROGRAMME	BÉNÉFICIAIRES	DESCRIPTIF	MONTANT DE L'AIDE
ÉCLAIRAGE PUBLIC	Communes et intercommunalités	Projets de : - remplacement des points lumineux à vapeur de mercure, - renouvellement de l'éclairage public, - mise en lumière d'un patrimoine communal, - séparation des réseaux dans le cadre de travaux en technique discrète de réseau électrique (souterrain ou sur façade), - ajout de points lumineux et de la pose de mâts autonomes éloignés du réseau.	70% du montant HT variable selon la nature des travaux et de l'ACCISE reversée par la commune membre. 4 dossiers par an.
MANDAT COMMUNAL	Communes	Éclairage des stades, installation d'horloge astronomique.	70% du montant HT plafonné à 30 000 €. 4 dossiers par mandat.

INTERLOCUTEURS : travaux@sieds.fr • 05 49 32 32 80

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

SYNTHÈSE DES AIDES

PROGRAMME	BÉNÉFICIAIRES	DESCRIPTIF	MONTANT DE L'AIDE
AUDIT ÉNERGÉTIQUE	Communes et intercommunalités	Réalisation d'un rapport d'audit énergétique selon un cahier des charges complet et qualitatif. Il permettra de constater les économies d'énergie possibles et de les inscrire dans la durée. Accompagnement méthodologique à la création d'un programme de travaux pour une rénovation globale et performante. *En raison d'une grande sollicitation de ce programme, le nombre d'audits est limité selon la taille de population de la collectivité.*	Le financement à 100 % des audits énergétiques pour les bâtiments publics soumis au décret tertiaire et les écoles. Le financement à 50 % des audits énergétiques pour les bâtiments publics de moins de 1000 m². Conseil en orientation énergétique gratuit pour les logements communaux.
SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (PSIL)	Communes et intercommunalités	Projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans 2 domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.	Le montant de l'aide est calculé sur la base d'une valorisation de vos Certificats d'Economies d'Energie (CEE) à 7€/MWh. Cette prime est triplée ou quadruplée en fonction des scénarios de travaux.
ACTION À GAIN RAPIDE (PAGR)	Communes et intercommunalités	Actions d'optimisation ou petits travaux permettant des économies rapides sur la consommation d'énergie des bâtiments publics. Ils peuvent être réalisés en régie ou par des entreprises privées.	70% du montant des devis plafonné à 5000€ par an par collectivité.
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SIEDS/ÉTAT	Communes et intercommunalités	Travaux de rénovation énergétique et travaux induits par les travaux de la rénovation, qui bénéficient d'aides de l'État (DETR, DSIL, Fonds Vert) en 2024 .	**Avec les aides de l'État :** 30% de l'assiette éligible hors travaux d'extension ou de création. Montants plafonnés - à 300 000 € pour les communes reversant l'ACCISE au SIEDS, - à 100 000 € pour les communes conservant l'ACCISE et intégrées à la concession du SIEDS. ***Pré-requis :*** *cumul avec des aides d'État sous réserve du respect du minimum de subvention prévu à l'article L1111-10 du CGT.*

INTERLOCUTEURS : renovation@sieds.fr • 05 16 25 50 27

AUTOCONSOMMATION

SYNTHÈSE DES AIDES

PROGRAMME	BÉNÉFICIAIRES	DESCRIPTIF	MONTANT DE L'AIDE
ÉTUDE DE FAISABILITÉ AUTOCONSOMMATION	Communes et intercommunalités	- Études de faisabilité technico-économiques nécessaires au préalable de la décision d'engagement d'un projet d'autoconsommation (individuelle ou collective). - Études structurelles ou études au sol ayant pour objectif d'analyser la capacité portante des ouvrages à la reprise de l'installation photovoltaïque. *En raison d'une grande sollicitation de ce programme, le nombre d'études de faisabilité est limité selon la taille de population de la collectivité.*	Financé à 100% sous maîtrise d'ouvrage du SIEDS. Plafonné à 10 000€ d'étude par an et par collectivité
AUTOCONSOMMATION SIEDS/ÉTAT	Communes et intercommunalités	Projets d'installation des équipements photovoltaïques pour l'autoconsommation (individuelle ou collective) d'une puissance installée de 36 kWc minimum jusqu'à 500 kWc : - sur des bâtiments publics existants - sur des ombrières de parking existantes ou à construire.	**En complément des aides apportées par l'État :** 30% de l'assiette éligible Montants plafonnés - à 300 000 € pour les communes reversant l'ACCISE au SIEDS. - à 100 000 € pour les communes conservant l'ACCISE et intégrées à la concession du SIEDS.

INTERLOCUTEURS : contact@sieds.fr

RETROUVEZ TOUS LES PROGRAMMES

SUR NOTRE SITE INTERNET

sieds.fr → aides financières aux collectivités

Les communes et les intercommunalités bénéficiaires d'un programme d'aide seront tenues de mentionner la participation financière du SIEDS dans leurs documents d'information en y faisant figurer le logo* du SIEDS précédé de la mention « opération réalisée avec le concours financier du SIEDS ».

*Logo téléchargeable sur le site internet du SIEDS :
https://www.sieds.fr/publications/

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ

VOTRE RÉFÉRENTE GROUPE SIEDS

Caroline LAGARDE

Responsable du service
Relations aux collectivités

carolinelagarde@sieds.fr
07 75 10 41 17

Crédits Photos : Alex GIRAUD photographe, Adobe Stock • mai 2024

SIEDS | 100 ANS
Fédérateur d'énergies **depuis 1923**

14 rue Notre Dame
CS 98 803
79 028 Niort Cedex
Tél. : 05 49 32 32 60
www.sieds.fr